

La Contribution Climat énergie
Le point de vue d'un praticien de la fiscalité.

Conférence d'experts
2 juillet 2009
Michel Taly, avocat associé.

Observations préliminaires

- La présentation s'appuie sur les travaux de la commission fiscale de l'Institut de l'Entreprise qui a publié il y a un an une note sur la Taxe Carbone (http://www.institut-entreprise.fr/fileadmin/Docs_PDF/travaux_reflexions/Fiscalite_carbone.pdf). La commission va relancer ses travaux sur ce thème pour participer aux réflexions actuelles.
- Les membres de cette commission sont des fiscalistes: ils n'ont donc pas de légitimité à porter un jugement sur la pertinence de l'outil. En revanche, si un tel outil est décidé, ils ont une idée assez précise sur la forme qu'il pourrait prendre.

Quel type d'impôt?

1. La taxe que l'on aimerait savoir faire: une taxe au stade de la consommation finale, fonction de l'empreinte carbone réelle de chaque produit ou service.
2. La taxe que l'on sait faire: une taxe sur les produits potentiellement émetteurs de carbone (carburants, combustibles, produits à double usage) au moment de leur mise à la consommation.
3. La taxe extérieure

La taxe que l'on aimerait savoir faire

- On nous a parfois reproché d'avoir trop vite écarté, sans suffisamment argumenter, la taxe perçue au stade de la consommation finale en fonction du contenu en carbone.
- Pour des praticiens de la fiscalité, les raisons paraissaient suffisamment évidentes, mais il n'est pas inutile de les rappeler:
 3. L'assiette d'un impôt doit pouvoir être déterminée de façon sûre.
 4. Une entreprise ne connaît pas le processus de fabrication de ses fournisseurs.
 5. Une base forfaitaire aurait des effets contre-productifs

L'assiette d'un impôt doit pouvoir être déterminée de façon sûre.

- Le contribuable doit pouvoir déterminer sa base d'imposition de façon certaine et sans coût excessif: c'est une chose de faire estimer son empreinte carbone par un cabinet spécialisé, c'en est une autre de déterminer une base d'imposition.
- L'administration fiscale doit pouvoir contrôler l'assiette déclarée.
- Le juge doit pouvoir traiter les litiges sans devoir réclamer à chaque fois expertises et contre-expertises.

Une entreprise ne connaît pas le processus de fabrication de ses fournisseurs.

1. Pour déterminer le contenu réel en carbone d'un bien, il faut connaître le processus de fabrication des consommations intermédiaires.
 2. Il n'y a aucune raison de ne pas rechercher un effet incitatif aussi pour les entreprises.
- => Il faudrait non pas taxer au stade de la consommation finale, mais taxer chaque entreprise sur son « carbone ajouté »!

Une base forfaitaire aurait des effets contre-productifs

- La seule façon réaliste de faire une taxation au stade de la consommation finale serait de déterminer un barème de produits avec des taux d'imposition.
- Pour les produits, on a déjà l'expérience des difficultés de fonctionnement de ce type de barème avec le tarif douanier.
- Pour les services, il faudrait être tellement forfaitaire que ce serait une taxe sur le chiffre d'affaires de plus.
- Une taxation forfaitaire risquerait de favoriser les produits dont l'empreinte carbone est la plus mauvaise, qui peuvent être moins coûteux à produire.

Taxe « aval »: des applications assez limitées

- Compte tenu de ses difficultés de mise en œuvre, la taxe « aval » a un champ d'application limité: sur l'exemple des automobiles, on peut imaginer de taxer à l'achat un nombre limité de biens ou d'équipements (par exemple, l'électroménager) .
- Il ne s'agit toutefois que d'une taxation en fonction de la performance énergétique et non de l'empreinte carbone totale de la production au recyclage.

La taxe que l'on sait faire:

- Une taxe sur les produits fossiles, au moment de leur mise à la consommation (même fait générateur que les taxes intérieures existantes).
- Si les taux sont déterminés en fonction de la tonne de CO₂ , il faudra fixer dans la loi des taux forfaitaires de conversion dans l'unité de facturation (selon le cas: poids, volume ou KWh).
- Cela ne signifie pas que l'instauration d'une CCE se réduit à une simple augmentation des taxes existantes: les finalités différentes peuvent justifier un champ d'application, des exemptions et une structure de taux différents.

La taxe que l'on sait faire (suite)

- Créer une CCE, c'est donc juxtaposer deux accises, chacune « vivant sa vie » en fonction de ses finalités.
- Afficher clairement une finalité « carbone » ou « diminution de la consommation d'énergie » ne sera pas sans conséquences constitutionnelles: les différences de traitement doivent non seulement se fonder sur des différences objectives de situation, mais celles-ci doivent être cohérentes avec la finalité de la taxe et la différence de traitement être proportionnée à l'objectif poursuivi.
- La juxtaposition de deux taxes permet également une affectation structurellement différente des recettes (et non un simple partage de la recette entre plusieurs usages).
- La juxtaposition de deux accises différentes semble être la solution envisagée par les services de la Commission Européenne.

La taxe extérieure

- Elle ne pourrait pas avoir la même structure que la taxe intérieure, ce qui est un inconvénient pour son acceptabilité.
- Il faudrait assurer une traçabilité des produits pour s'assurer que les pays de production ne pratiquent pas de taxe équivalente; or, l'exemple douanier nous montre que déterminer l'origine d'un produit est un exercice plus complexe qu'on ne le croit.
- Elle ne pourrait donc probablement porter que sur quelques produits de base et non sur des produits finis.
- La taxe extérieure n'est donc pas l'instrument miracle qui enlèverait tout inconvénient, en termes de compétitivité, à une démarche unilatérale de la France.

Articulation avec le marché de quotas

1. Faut-il élargir le marché de quotas à d'autres secteurs?

Au-delà de l'avis des économistes sur cette question, une observation pragmatique: si l'on veut une solution européenne, il ne faut pas oublier que pour des raisons institutionnelles, il est plus facile d'obtenir une décision sur un marché de quotas que sur une taxe!

2. Au sein d'un même secteur:

Ne pas sous-estimer la rapidité de réaction des entreprises à leur environnement réglementaire: les fiscalistes connaissent bien les effets pervers auxquels peuvent conduire les différences de traitement en fonction d'un seuil. Faire cohabiter dans un même secteur des entreprises soumises à des régimes différents en fonction de leur taille est une difficulté sérieuse.